

Les préliminaires de la Guerre de 1866, d'après une récente publication du général LA MARMORA (1).

La mode est aux apologies; tout personnage qui a joué un rôle militaire ou politique cherche à se glorifier ou à se justifier; les uns plaident et dissertent comme le général Trochu; les autres produisent des documents au moins utiles à l'histoire. Le général La Marmora est de ceux-ci; il fait, suivant les promesses de son titre, « un peu plus de lumière », plus peut-être qu'il ne l'a cru et voulu, sur l'alliance italo-prussienne en 1866.

Si nous l'en croyons, le général La Marmora, dans cette publication, a obéi à un triple mobile: 1° Il a voulu faire connaître les faits aux Italiens qui, citoyens d'un royaume constitutionnel, ont le droit de tout savoir; 2° Il devait se défendre contre d'injustes attaques, car « si un citoyen doit au besoin sacrifier sa carrière, sa fortune et sa vie pour son roi et sa patrie, il ne peut et ne doit jamais laisser entamer et fouler aux pieds son honneur; » 3° Il a voulu justifier l'Italie, qui, « dans cette mémorable période de sa résurrection, ne le cède à personne pour la sincérité dans les traités et la loyauté de ses actes. »

Parler d'honneur, de sincérité, de loyauté, en racontant les intrigues qui ont suivi la guerre de 1859 et préparé celle de 1866, c'est raide. Et ce que dit le général La Marmora, qui pourtant ne dit pas tout, — la Prusse y a mis bon ordre — est loin de faire honneur à l'ex-président du ministère italien, et prouve tout autre chose que la sincérité et la loyauté de l'Italie. Il est vrai que le général La Marmora dit également que Cavour « repoussait les moyens déloyaux ou ténébreux. » Cavour, l'homme d'Etat déloyal, qui mettait en œuvre de si étranges « moyens moraux. » Cela donnerait à croire qu'il existe une loyauté italienne qui, pour un Français, ressemble singulièrement à la déloyauté.

Du reste, le principal motif de la publication du général La Marmora est celui qu'il ne donne pas, mais qu'il laisse entrevoir dans bien des pages de son récit: la Prusse l'a traité avec dédain; M. de Bismark s'est joué du chef du ministère italien, et M. de Moltke ne parait pas avoir eu en haute considération le vaincu de Custozza; de là le désir de se venger de la Prusse en déviant les intrigues qui ont amené l'alliance italo-prussienne, au risque d'éclabousser l'Italie et soi-même. Sous ce dernier rapport, quoiqu'il n'ait pas tout dit, le général La Marmora a pleinement réussi; l'émotion qu'a éprouvée le gouvernement allemand, ses efforts pour empêcher la publication, tout montre que M. de Bismark s'est senti atteint.

Nous ne voulons pas, avec l'ouvrage du général La Marmora, faire l'histoire complète des « événements politiques et militaires de l'année 1866, » cela nous entraînerait trop loin; mais, comme « la guerre de 1866, plus que toute autre cause, a été l'origine de la guerre terrible de 1870, » nous rechercherons à qui incombe la responsabilité de la première de ces guerres. Les détails peu connus que donne l'ancien président du ministère italien permettent d'établir nettement cette responsabilité.

Le général La Marmora débute par un court récit de son ambassade à Berlin lors du couronnement du roi Guillaume en 1861. Il a raison de remonter à cette date. C'est alors que le gouvernement prussien et le gouvernement italien commencèrent à se rapprocher, comprenant que « l'Italie et la Prusse avaient un intérêt réciproque à s'allier ensemble. Jusqu'alors la Prusse s'était montrée hostile à la politique de M. de Cavour; au congrès de Paris, l'ambassadeur prussien s'était joint à celui d'Autriche pour protester lorsque M. de Cavour, contre tout droit, se permit d'attaquer le Pape et le roi de Naples, qui n'étaient pas représentés au congrès; on sait que M. le comte de Walewski, président du congrès, laissa faire, comme si l'alliance piémontaise et la funeste guerre de 1859 étaient déjà chose décidée.

Le gouvernement prussien fut également l'un des gouvernements qui s'élevèrent avec le plus d'énergie contre les annexions piémontaises. On lit dans une note du baron de Schleinitz, le prédécesseur de M. de Bismark, en date du 13 octobre 1860 :

« C'est en s'appuyant sur le droit absolu de la nationalité italienne, et sans avoir à alléguer aucune autre raison, que le gouvernement de S. M. le roi de Sardaigne a demandé au Saint-Siège le renvoi de ses troupes non italiennes, et que, sans même attendre le refus de celui-ci, il a envahi les Etats Pontificaux dont il occupe à l'heure qu'il est la majeure partie. Sous ce même prétexte, les insurrections qui éclatèrent à la suite de cette invasion, ont été soutenues; l'armée que le Souverain-Pontife avait formée pour maintenir l'ordre public a été attaquée et dispersée; et loin de s'arrêter dans cette voie, qu'il poursuit au mépris du droit international, le gouvernement sardes vient de faire donner ordre à son armée de franchir sur différents points les frontières du royaume de Naples, dans le but avoué de venir au secours de l'insurrection et d'occuper militairement le pays. En même temps, les Chambres piémontaises s'ont saisies d'un projet de loi tendant à effectuer de nouvelles annexions en vertu du suffrage universel, et à inviter ainsi les populations italiennes à déclarer formellement la déchéance de leurs princes. C'est de cette manière que le gouvernement sardes, tout en invoquant le principe de non-intervention en faveur de l'Italie, ne recule pas devant les infractions les plus flagrantes au même principe dans ses rapports avec les autres Etats italiens. Appelés à nous prononcer sur de tels actes et de tels principes, nous ne pouvons que les déplorer profondément et

sincèrement, et nous croyons remplir un devoir rigoureux en exprimant de la manière la plus explicite et la plus formelle notre désapprobation et des principes et de l'application que l'on a cru pouvoir en faire. » (1)

A ce ferme langage, M. de Cavour répondit par une note en date du 29 octobre 1860, où nous relevons les passages suivants :

« Même au point de vue légal et constitutionnel, on ne parait pas disposé à oublier quelques circonstances qui ont pourtant une grande portée. Ainsi, le roi Victor-Emmanuel, en accédant aux préliminaires de Villafranca, a déclaré n'y consentir que pour ce qui le concernait, c'est-à-dire seulement pour les stipulations relatives à la Lombardie.

« C'est avec les mêmes réserves qu'on a procédé à la stipulation du traité de Zurich, de sorte que le roi Victor-Emmanuel n'a d'autre engagement vis-à-vis de l'Autriche que de respecter la frontière qui sépare leurs Etats respectifs.

« Il est aussi faux que fait inexact que les troupes de S. M. aient envahi les Marches de l'Ombrie sans déclaration de guerre; et le cabinet de Turin n'a point manqué de notifier au baron de Wimpereau l'entrée des troupes royales dans le territoire napolitain. Enfin l'occupation par des soldats italiens d'un territoire italien en proie à la Révolution ne peut être regardée comme une violation du principe de la non-intervention. » (2)

Nous voyons ici dans tout son éclat la loyauté de M. de Cavour: il dit rapidement qu'il y a eu déclaration de guerre avant l'envahissement des Marches, mais, malgré son impudence, il n'ose nier que déjà le territoire pontifical était envahi, quand la déclaration de guerre est arrivée à Rome. De même, il parle d'un « territoire italien en proie à la Révolution, » et c'est lui qui avait fourni à Garibaldi les moyens d'envahir la Sicile après avoir fait préparer la révolution par son ambassadeur Villamarina; mais le moment n'était pas encore venu de l'avouer.

Toutefois ce n'est pas là ce qu'il y a de plus curieux dans le passage que nous venons de citer; nous avons été frappé surtout par cette déclaration que Victor-Emmanuel n'avait accédé aux traités de Villafranca et de Zurich que pour ce qui le concernait. C'est la première fois, croyons-nous, que cette réserve est indiquée. Jamais le gouvernement impérial, si justement attaqué pour avoir laissé déchirer des traités qu'il avait signés, n'a parlé de cette réserve. L'a-t-il dissimulée? Alors il a trompé la France. N'existait-elle pas? Il nous semble difficile que M. de Cavour l'ait allégué gratuitement.

Quoi qu'il en soit, le ministre italien, malgré les notes de M. de Schleinitz, espérait toujours qu'une situation analogue amènerait un rapprochement entre la Prusse et le Piémont, et M. de La Marmora fut envoyé à Berlin pour le couronnement du nouveau roi. Dans ses instructions au général, M. de Cavour lui disait que « l'Italie unifiée avait un intérêt réel et permanent à établir des relations intimes avec la Prusse, à laquelle était réservé un rôle si important dans la constitution future de l'Allemagne.

Le général La Marmora fut mieux reçu qu'il ne devait l'espérer; lui-même le constate dans un rapport en date du 17 février 1861, rapport curieux et sur lequel nous regrettons de ne pouvoir nous arrêter. Le prince régent, si conservateur lorsqu'il gouvernait pour son frère, paraissait décidé à modifier sa politique et à prendre en Allemagne un rôle analogue à celui du Piémont en Italie. Le parti national libéral faisait voter au parlement un amendement favorable à l'Italie, à propos duquel M. de Vincke disait : « Non-seulement la Prusse et l'Allemagne ne doivent pas se battre contre l'union des Italiens, mais au contraire, nous, la Prusse et l'Allemagne, devrions souhaiter l'union de l'Italie et la favoriser, parce que l'Italie sera notre alliée naturelle contre toutes les puissances qui souhaiteraient que l'Allemagne ne suive pas l'exemple de l'Italie (3). » La France n'était-elle pas au premier rang des puissances ainsi menacées?

La chose est d'autant moins douteuse que dès lors la Prusse était fort mal disposée pour la France. Dans son rapport à M. de Cavour, le général La Marmora constate que « la Prusse conserve une méfiance profonde contre la France, par laquelle a été humiliée pendant huit ans, il y a de cela cinquante ans. » Dans le même rapport, il ajoute que « les tiraillements entre la France et la Prusse continuent toujours et ont même augmenté depuis quelque temps, » et « le ministre de France (M. de La Tour d'Auvergne) s'est plaint surtout devant lui des discours belliqueux que le roi prononce à chaque instant et à propos de rien. » Le gouvernement impérial savait donc à quoi s'en tenir sur les sentiments de la Prusse.

Sur cette mission nous ne relèverons plus que deux points :

Le prince de La Tour d'Auvergne, alors représentant de la France à Berlin, dit au général La Marmora que « l'Autriche avait manqué le moment favorable; si elle eût attaqué les Piémontais lorsqu'ils entraient dans les Marches et à Naples, la France ne pouvait rien faire pour eux. » Combien cette déclaration fait regretter que l'empereur François-Joseph n'ait pas pris la défense du Pape, après Castelgardo, comme il en avait l'intention, et que de malheurs eussent été épargnés, non seulement à la France, mais à l'Europe et à la catholicité tout entière!

Dans une conversation avec M. de Schleinitz, le général La Marmora, pour lui faire accepter les annexions piémontaises, invoqua l'exemple de l'empereur des Français, qui « n'avait pas approuvé les dernières entreprises italiennes et qui eût préféré une confédération italienne à la réunion de l'Italie en un seul royaume, mais qui voyait malheureusement dans cette unité le seul moyen d'arriver à une pacification réelle de la péninsule. » Nous ne savons sur quels fondements reposaient ces déclarations du général, mais la conduite de l'empereur Napoléon dans la suite semble les confirmer.

Le général La Marmora passe de 1861 au mois de septembre 1864, où il prit le ministère à la suite des émeutes qui ensanglantèrent les rues de Turin. Dans l'Intervalle il signale seulement le contraste qu'il remarque entre la conduite de la Prusse qui entretenait et augmentait ses défenses sur le Rhin, tandis que la France ne faisait rien. (A SUIVRE.)

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Le Comité linier de Lille a adressé la note suivante à messieurs les députés du Nord :

Monsieur le Député,

Au moment où les impôts nécessaires pour équilibrer le budget vont être soumis aux discussions de l'Assemblée nationale, le Comité linier croit devoir insister sur la situation créée à l'industrie par les charges successives qui lui ont été imposées depuis trois ans.

En ne prenant que les taxes directes, on peut estimer à 2 et 3 pour cent l'augmentation qui en résulte pour nos prix de revient; mais la proportion serait bien plus grande si on tenait compte de tous les impôts de consommation qui, en élevant le prix de vie, accroissent dans la même mesure le coût de la production.

Parmi les impôts qui ont été soumis à l'examen de la commission du budget, ceux qui atteignent les transports et les effets de commerce, étaient extrêmement dangereux pour le commerce et l'industrie.

Les arguments, pour les combattre, n'ont pas manqué, et nous nous contenterons ici d'exprimer le vœu que l'Assemblée ratifie la décision sage qui a été prise à leur égard par la commission du budget.

Ce que nous voulons surtout, Monsieur, c'est jeter le cri d'alarme des producteurs français qui succombent déjà sous le poids des charges qu'on leur a imposées, et que l'on menace encore de nouveaux droits, qui, soit directement, soit indirectement, viennent toujours les atteindre. Il ne faudrait pas oublier, cependant, que la situation de la plupart des industries, de l'industrie linière particulièrement, déjà difficile en 1870, a été singulièrement aggravée. Nous voyons-nous pas, en effet, la consommation intérieure diminuer chaque jour, ainsi qu'il fallait s'y attendre puisque la richesse générale a été réduite? En même temps nos impôts augmentent, et en pesant sur nos frais de production ils nous empêchent d'aller chercher à l'étranger une compensation aux débouchés que nous avons perdus sur les marchés de notre pays. La situation des producteurs étrangers s'est, au contraire, améliorée, et pour les mêmes raisons: non-seulement ils arrivent sur les marchés du dehors avec avantage, mais ils viennent sur notre propre marché nous faire une concurrence d'autant plus facile qu'ils n'ont pas subi ces surcharges dont nous souffrons tant aujourd'hui.

Ainsi, loin de demander de nouveaux sacrifices à l'industrie et au commerce, qui sont incapables de les supporter, il serait plus sage et plus équitable de chercher le moyen de répartir sur les produits étrangers les charges qui pèsent sur eux.

Si de nouvelles recettes sont nécessaires pour équilibrer le budget, s'il faut se résigner à admettre que toute économie est impossible, c'est aux contributions directes, nous voulons dire aux trois contributions directes épargnées jusqu'ici, (car les patentes paieront en 1874, 43 centimes additionnels et la même surtaxe est proposée pour 1875, bien qu'on ait pris soin de déclarer qu'elle était provisoire), c'est à ces contributions directes seules qu'il faut désormais recourir. D'un rendement certain, d'une perception peu coûteuse, les centimes additionnels aux contributions directes auront encore l'avantage d'atteindre une source de revenu à laquelle on n'a pas touché.

Nous tenions, monsieur, à vous faire connaître la pensée d'un comité qui représente une des plus importantes industries du Nord, l'une des plus malheureuses depuis deux ans, et qui, par la modération avec laquelle il a toujours défendu les intérêts qui lui ont été confiés, croit avoir acquis quelque titre à votre bienveillante attention.

Veuillez agréer, etc.

Pour le comité :

Le président, J. LE BLAN.

ROUBAIX - TOURCOING ET LE NORD DE LA FRANCE

Quelques journaux de Paris annoncent la démission de M. Deregnacourt, maire de Roubaix; le *Figaro* publie même la dépêche suivante :

« ROUBAIX, 26 janvier. — On parle beaucoup de la démission de M. Deregnacourt, maire de Roubaix et député du Nord.

« L'administration aurait demandé à M. Serpé, industriel important de Roubaix, s'il accepterait les fonctions de maire. Sa réponse n'est pas encore connue. »

Le correspondant du *Figaro* est mal renseigné; M. Deregnacourt n'a pas donné sa démission et il nous fait même savoir ce matin, par son organe accrédité, le *Progrès du Nord*, qu'il ne « songe pas à la donner. »

Mais aux termes de la récente loi sur les maires, tous les magistrats municipaux doivent recevoir une nouvelle investiture. Les votes de M. Deregnacourt, systématiquement hostiles au gouvernement du maréchal Mac-Mahon, et l'attitude déplorable qu'il a prise à l'Assemblée, nous font douter qu'il puisse inspirer confiance à un pouvoir conservateur. Aussi doit-on considérer comme probable son très-prochain rempla-

ment à l'Hôtel-de-Ville. Selon toute apparence, ses adjoints le suivront dans sa retraite, et si c'est l'un d'eux — M. Achille Serpé — que le *Figaro* a voulu désigner pour les fonctions de maire, il s'est certainement trompé; s'il s'agit d'un autre de nos concitoyens portant le même nom, il doit y avoir aussi erreur.

Si nous sommes bien renseignés — et nous croyons l'être — on voudrait dans les régions gouvernementales, saisir l'occasion qui se présente de réparer l'injustice commise en 1871, par le préfet Bert, lorsqu'il destitua, au mépris de tous les droits, M. Constantin Descat, qui avait déclaré vouloir obéir au pouvoir légal, seul. M. Bert vœu'ait, lui, qu'on obéit au dictateur de Bordeaux, à M. Gambetta et il désigna M. Deregnacourt, comme successeur de M. Descat.

D'après ce que l'on nous écrit de Versailles aujourd'hui même, la nomination de M. Descat à la mairie de Roubaix serait donc dès maintenant arrêtée en principe. On choisirait comme adjoints des hommes pris à dessein dans les diverses nuances du parti conservateur et possédant une parfaite connaissance de nos affaires municipales.

Le Conseil de préfecture vient de rendre un jugement qu'il nous paraît utile de faire connaître aux propriétaires de maisons frappées d'interdiction par la Commission des logements insalubres.

Le Conseil,

Vu, sous la date du 22 novembre 1873, la lettre de M. le Préfet du Nord, par laquelle M. X..., propriétaire, demeurant à Roubaix, déclare former recours contre une délibération, en date du 21 octobre, du Conseil municipal de cette ville, qui au vu de l'avis et des conclusions posées dans le rapport du 11 juillet, de la commission des logements insalubres, a prononcé l'interdiction provisoire à titre d'habitation des maisons sises rue du Pile, sous les numéros 121, 123 et 125;

Vu, sous la date du 11 juillet 1873, le rapport de la commission des logements insalubres, duquel il résulte qu'elle a rencontré de nombreuses causes d'insalubrité dans les maisons dont s'agit, maisons qui, vu leurs dispositions vicieuses et leur état de délabrement, ne peuvent être remises dans les conditions de salubrité indispensables à leur occupation.

Vu, sous la date du 21 octobre, la délibération du Conseil municipal de la ville de Roubaix.

Vu les conclusions prises par M. Bayart, au nom de la ville de Roubaix, afin qu'il plaise au conseil de préfecture « de déclarer le sieur X... non fondé en son recours; d'ordonner que la décision attaquée sera exécutée dans sa forme et teneur; de rendre définitive l'interdiction prononcée à titre provisoire par le Conseil municipal. »

Vu, sous la date du 2 décembre 1873, le nouveau rapport de la commission des logements insalubres, ainsi conçu : la commission, après une nouvelle visite des maisons ci-dessus désignées, a constaté que leur état d'insalubrité ne fait que s'aggraver de jour en jour. La maison n° 123 qui était évacuée à la date du 23 septembre, est de nouveau habitée. »

Vu, sous la date du 18 décembre 1873, la seconde requête du sieur X... demandant une expertise;

Vu la loi du 13 avril 1850;

Qu'il M. le conseiller rapporteur, en l'audience publique du 31 décembre 1873;

Qu'il M. X... en ses observations;

Qu'il M. Dollé, au nom de l'administration municipale de Roubaix;

Qu'il M. le commissaire du gouvernement en ses conclusions;

Après en avoir délibéré,

Attendu que les observations produites au cours des débats à l'audience n'ont fait que confirmer l'exactitude des appréciations et la validité des conclusions contenues dans les rapports de la commission des logements insalubres, laquelle aux époques différentes de ses deux visites a constaté que les maisons appartenant à M. X... et sises rue du Pile, numéros 121, 123 et 125, ne sont point susceptibles de réparations pouvant porter remède aux causes d'insalubrité dépendantes de ces habitations elles-mêmes;

Que, dès lors, par application de la loi ci-dessus visée et notamment des articles 10 et 11, il y a lieu de changer l'interdiction provisoire par le Conseil municipal de Roubaix en une interdiction définitive;

ARRÊTÉ :

L'occupation à titre d'habitation par toute autre personne que le propriétaire lui-même, des maisons sises à Roubaix au Pile, sous les numéros 121, 123 et 125 et appartenant au sieur X... est et demeure interdite.

Ainsi fait et prononcé en l'Hôtel de la Préfecture de Lille, en l'audience du 7 janvier 1874, où étaient présents: MM. Cleenewerk de Crayencour, président; Derbigy et Forestier, conseillers; M. de Belfroy de la Grève, commissaire du gouvernement.

Ont signé la minute: MM. Cleenewerk de Crayencour, président; H. Derbigy, conseiller rapporteur; G. Lacoste, secrétaire-greffier.

Le vice-président du Conseil de Préfecture,

Signé: CLEENEWERK DE CRAYENCOUR.

Pour copie conforme :

Le conseiller de Préfecture,

ff^m de secrétaire-général délégué,

H. DE BEFFROY DE LA GRÈVE.

Les propriétaires doivent se rappeler que lorsque les maisons déclarées insalubres ne sont pas évacuées dans les délais prescrits, ils sont passibles de peines correctionnelles.

On lit dans l'Indicateur de Tourcoing :

Le Tribunal de Commerce de Tourcoing vient de rendre un jugement qui intéresse deux industries auxquelles notre pays doit une partie de sa prospérité commerciale, nous voulons parler de l'industrie du peignage et de celle de la filature des laines.

Au mois de décembre dernier, M. P. L., filateur à Tourcoing, faisait remettre chez M. B., pour y être soumise au peignage, environ vingt mille kilogrammes de laines de Smyrne; ces laines avaient été préalablement classées en trois parties divisées elle-mêmes en deux ou trois numéros.

M. P. L., se croyant fondé à se plaindre des renseignements accusés par M. B., l'appela devant le tribunal de commerce de Tourcoing pour le faire condamner à des dommages-intérêts, demandant subsidiairement la nomination d'experts pour évaluer le rendement normal de ses laines.

M. B. soutenant qu'il n'y avait pas lieu à expertise, parce que, d'une part, la majeure partie des laines était peignée et que rien, suivant lui, n'établissait que les laines restant à peigner fussent de même qualité que celles déjà peignées; que d'autre part enfin, il n'avait pris, d'après la convention arrêtée lors de la remise au peignage, aucun engagement au sujet des rendements, n'entendant être responsable que des erreurs matérielles et évidentes.

Ce système a été repoussé par le tribunal qui, en ordonnant l'expertise sollicitée par M. P. L., a décidé par là que cette clause de non garantie du rendement ne pouvait avoir aucun effet et n'enlevait pas au filateur le droit de contester le résultat accusé.

Notre confrère a été mal renseigné: son exposé est à la fois inexact et incomplet, et nous sommes en mesure d'affirmer que le jugement du tribunal de Tourcoing a ordonné simplement une expertise, sans préjuger en rien la question du fond.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de la solution définitive.

Les bouchers de Roubaix s'obstinent à ne pas baisser leurs prix, bien que les cours des marchés aux bestiaux nient notablement fléchi, une boucherie coopérative va être établie dans un délai très rapproché. Les actions sont déjà en partie souscrites; des locaux seront loués sous très peu de jours dans les différents quartiers de la ville, et on espère que l'entreprise, soutenue par de puissants capitalistes et dirigée par un homme très-honorable et très expérimenté, donnera de bons résultats.

M. l'abbé Jules Grandel, de Lille, vient d'être nommé curé de La Chapelle Saint-Denis, à Paris.

Les plaintes se font toujours entendre aussi nombreuses et aussi vives au sujet de la qualité des tabacs de la régie. Le tabac ordinaire à fumer est rempli de côtes et fort court, et le tabac fin paraît aussi moins bien haché que par le passé. Nous devons déplorer cette façon d'agir de l'administration qui, nous l'avons déjà fait remarquer, ne peut qu'encourager et développer la fraude, au détriment des intérêts du Trésor.

Grâce à la douceur de la température, les poules n'ont presque pas cessé de pondre en novembre et décembre. Depuis huit jours surtout, ce que les plus vieux cultivateurs ont vu rarement, elles donnent autant d'œufs que dans les meilleures années au mois de mars.

Il en résulte une grande baisse dans les prix. Ainsi, le *Propagateur* de Lille dit que des marchands de la campagne les offraient avant-hier de maison en maison, à raison de 11 fr. le cent, soit 11 centimes pièce.

Ce prix ne peut manquer de s'abaisser encore, et dans le courant de février, si le temps ne devient pas trop dur, on espère payer les œufs de 7 à 8 centimes l'un.

Cette nouvelle, qui nous arrive de plusieurs côtés, réjouira les ménagères qui se plaignent avec raison, depuis très longtemps, de la cherté des vivres.

Le relevé des affaires jugées à l'audience correctionnelle de ce matin constate quatorze condamnations successives contre autant de contrevenants belges à des arrêts d'expulsion du territoire français.

Hugo Daine, arrêté à Linselles, est un dangereux fraudeur belge qui a été condamné déjà seize fois pour fraude, trois fois pour être revenu en France dont le séjour lui est interdit, subira six mois de prison.

Trente ans de surveillance de la haute police, pour une multitude de condamnations, telles sont les condamnations révélées à la charge d'Achille B... arrêté il y a quelques jours à Leers, en flagrant délit d'infraction de ban et porteur de 91 kilog. de tabac de fraude.

Arthur Honoré, son frère Ferdinand et Ursule Huberan, de Roubaix, pour voies de fait à un cabaretier de ladite ville, le premier un mois de prison, le deuxième deux mois et la femme huit jours de la même peine.

Etat-civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 25 JANVIER. — François Igels, rue des Longues-Haies. — Odo Desein, rue de la Perche. — Vignote Delespaul, rue du Moulin-de-Roubaix. — Pierre Houtekier, rue Vaucanson. — Adèle Desbarbieux, rue de Mauffait. — Marie

(1) Un peu plus de lumière sur les événements politiques et militaires de l'année 1866, par le général Alphonse La Marmora, traduit de l'italien par MM. Niox, capitaine d'état-major, et Descoubes, capitaine au 64^e régiment d'infanterie; Paris, Dumaine. — Nous empruntons cette intéressante analyse à la *Revue de Monde catholique*, n° du 15 janvier 1879.

(1) La Marmora, p. 18.
(2) Id. p. 20.
(3) Id. p. 29.